

VD_GERICHTE PE11.000734 vom 21. Juni 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-06-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE11.000734

FR: VD_GERICHTE PE11.000734 du 21 juin 2012

IT: VD_GERICHTE PE11.000734 del 21 giugno 2012

Erwägungen

E. 5

Sur le vu de ce qui précède, l'appel du Ministère public doit être rejeté et le jugement du Tribunal d'arrondissement de Lausanne du 21 juin 2012 confirmé. L'ensemble des frais de la procédure d'appel, par 4'510 fr. 80, soit les frais d'appel du jugement rendu le 12 décembre 2012, par 3'120 fr. 80, y compris l'indemnité allouée au défenseur d'office de V._____, plus les frais du jugement de ce jour, par 1'390 fr., seront laissés à la charge de l'Etat. Au vu de la complexité de la cause, des opérations mentionnées dans la note d'honoraires de son conseil et de la deuxième procédure d'appel, il convient d'allouer à V._____ une indemnité arrêtée à 1'749 fr. 60, TVA et débours inclus, à titre de dépens à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.